

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la SEANCE du 04 DECEMBRE 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 27 novembre 2020
Date d'affichage de la convocation	: 27 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de décembre à dix-huit heures :

▪ Par dérogation à l'alinéa 3 de l'article L.2121-7 du CGCT établissant que la réunion du conseil municipal doit en principe avoir lieu en mairie,

▪ Par application de l'article 42 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la TOUR CARREE, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, PEDERIVA Fabienne, MEDICI Michel, MOULIN Marie-Paule, CHALLAMEL Christian, SOCQUET-CLERC Sabine, LUX Philippe, DEDIEU Pascale, MUGNIER Jean-Paul, BUISSON Ivane, PERNAT Philippe, JACQUEMET Natacha, LIONS Alain, SEIGNEUR Caroline, MELENDEZ Richard.

ABSENTS EXCUSES : Mme M. DESCHODT Pascale, M. CHALLAMEL Steve.

ABSENTS : Mme BIBOLLET Christine, M. MARQUET Florent.

POUVOIR : M. CHALLAMEL Steve a donné pouvoir à M. CHALLAMEL Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque. Les points de l'ordre du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée.

INFORMATIONS

Madame Fabienne PEDERIVA se propose secrétaire de séance. Cette proposition est retenue.

QUESTIONS A L'ETUDE

Monsieur Jean Paul MUGNIER fait remarquer, pour information, que les déchets produits par habitant représentent 2,3 kg par jour, ce qui est très important.

ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux de gros entretien, reconstruction – Programme 2021 (DEL 2020 092) :

Rapporteur : M. Le Maire

La compétence optionnelle « éclairage public » est transférée pour sa partie « investissements », au SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie) depuis 2013, suite à modification des statuts de cette structure. C'est dans ce cadre qu'un diagnostic de l'éclairage public a été effectué. Les conclusions de l'étude font apparaître qu'un programme de travaux est à envisager, concernant notamment :

- La mise en conformité des armoires
- La mise en conformité des réseaux d'alimentation (séparation des réseaux aériens mixtes)
- La maîtrise des durées d'allumage
- Les travaux liés à la vétusté des supports
- Le remplacement progressif des luminaires dont l'efficacité est insuffisante. Ce remplacement est à orchestrer selon classification des urgences.

Le coût d'ensemble est évalué à **184 000 € TTC**, tous niveaux de priorité confondus.

Cette opération peut être envisagée sous l'égide du SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE, compétent en la matière, dans le cadre d'un programme pluriannuel à réaliser sur 5 ans, dès l'an prochain.

Montage financier pressenti pour 2021 :	
D'un montant global estimé à :	52 427,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	30 722,00 €
Et des frais généraux s'élevant à :	1 573,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

- A l'unanimité,
- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
 - o D'un montant global estimé à 52 427,00 €
 - o Avec une participation financière communale s'élevant à 30 722,00 €
 - o Et des frais généraux s'élevant à 1 573,00 €
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **1 258,00 €**
Sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit **24 578,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.**

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite connaître le détail des dépenses de ce programme qui engage la commune pour les cinq années à venir.

Le rapporteur précise que ce programme porte sur une enveloppe globale qui peut être estimée à 184 000 euros TTC décomposée comme suit :

- 7 500 euros TTC pour la mise en conformité des armoires
- 9 050 euros TTC pour la maîtrise des durées d'allumage
- 10 000 euros TTC pour la mise en conformité des réseaux d'alimentation
- 15 600 euros TTC de travaux liés à la vétusté des supports
- 141 800 euros TTC pour le remplacement progressif des luminaires dont l'efficacité est insuffisante.

Chaque année, une enveloppe sera déterminée en fonction des urgences des travaux à réaliser.

Madame Caroline SEIGNEUR souligne le fait que ces travaux pourraient être éligibles à une subvention auprès de la Comcom. Madame Fabienne PEDERIVA confirme que le nécessaire sera fait avec l'aide des services administratifs de la commune.

FINANCES – BUDGET EAU, décision modificative n° 2 (DEL 2020 093) :

Rapporteur : Mme Fabienne PEDERIVA

En préambule à cette délibération, le rapporteur explique qu'une dépense ne peut être engagée et mandatée (payée) que si les crédits nécessaires ont été ouverts lors du budget primitif et qu'ils couvrent la dépense.

Arrivant en fin d'année il convient de réajuster quelques écritures sans toutefois modifier l'équilibre du budget.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu le budget du service d'eau, adopté le 17 juin 2020
- Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 03 septembre 2020,
- Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Sur proposition de la commission finances et à l'unanimité,
- **ADOpte la MODIFICATION BUDGETAIRE n° 2 du budget EAU**, selon les modalités ci-après :

Imputation	Compte imputation	Augmentation dépenses	Diminution dépenses
⇒ Section de FONCTIONNEMENT			
<u>Charges à caractère général</u>			
Sous traitance générale	c/611	1 500 €	
Maintenance	c/6156	200 €	
<u>Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions</u>			
Dotations aux dépréciations d'actifs circulants = Provisions pour risques d'impayés	c/6817	1 500 €	
		3 200 €	
<u>Charges à caractère général</u>			
Divers	c/618		1 500 €
Entretien et réparations/biens immobiliers, réseaux	c/61523		1 700 €
			3 200 €
⇒ Section d'INVESTISSEMENT			
<u>Immobilisations en cours</u>			
Travaux remplacement de colonne – Le Coudray	c/2315	39 000 €	
Travaux remplacement de colonne – Les Rasses	c/2315	7 000 €	
Travaux remplacement de colonne – La Pallud - 529	c/2315	5 500 €	
Travaux remplacement de colonne – Létraz - 531	c/2315		18 000 €
<u>Dépenses imprévues</u>			
	c/020		4 000 €
		51 500 €	22 000 €

Imputation	Compte imputation		Augmentation recettes
⇒ Section d'INVESTISSEMENT			
<u>Subventions</u>			
Aide département – Létraz - 531	c/1313		29 500 €
			29 500 €

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution administrative et financière de cette disposition.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir ce que recouvre la notion de « biens corporels » et « biens incorporels ».

Le rapporteur explique que les biens corporels sont les biens qui ont un caractère tangible, que l'on peut toucher : exemple un bâtiment, un véhicule. Par opposition les biens incorporels sont constitués par les études, les brevets ou les licences, les frais de recherche ou d'études.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL, décision modificative n° 1 (DEL 2020 094) :**Rapporteur :** Mme Fabienne PEDERIVA

- Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget du service d’eau, adopté le 17 juin 2020
- Considérant qu’il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Sur proposition de la commission finances et à l’unanimité,
- **ADOpte la MODIFICATION BUDGETAIRE n° 1 du budget PRINCIPAL**, selon les modalités ci-après :

⇒ Section de FONCTIONNEMENT

Imputation	Compte imputation	Augmentation dépenses	Diminution dépenses
<i>Charges à caractère général</i>			
Fournitures non stockées	c/60628	500 €	
Fournitures d’entretien	c/60631	500 €	
Fournitures de petit équipement	c/60632	12 000 €	
Contrats de prestations de services	c/611	5 000 €	
Autres biens mobiliers	c/61558	4 000 €	
Frais de maintenance	c/6156	2 500 €	
Autres services extérieurs	c6288	1 000 €	
		25 500 €	
Entretien et réparation voies et réseaux	c/615231		8 000 €
Frais d’acte et de contentieux	c/6227		10 000 €
			18 000 €
<i>Dépenses imprévues (fonctionnement)</i>			
	c/022		22 000 €
<i>Charges financières</i>			
Intérêts d’emprunts	c/66111	2 500 €	
<i>Charges exceptionnelles</i>			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	c/673	12 000 €	
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		40 000 €	40 000 €

⇒ Section d’INVESTISSEMENT

Imputation	Compte imputation	Augmentation dépenses	Augmentation recettes
<i>FCTVA</i>	c/10222		9 750 €
<i>Subventions obtenues</i>			
Aide Etat – DETR Terrain multisports - 049	c/1321		41 716 €
Aide Etat – FIPD alarmes écoles - 026	c/1321		4 254 €
Aide Région – Dépl. Mode doux La Pallud – 050	c/1322		53 833 €
Aide Départ. – Dépl. Mode doux La Pallud - 050	c/1323		21 525 €
Aide département – Létraaz – 531	c/1323		10 230 €
Aide département – Crusaz – 531	c/1323		4 781 €
			136 339 €
			47 413,45 €

<u>Avances versées/ commandes immo corporelles</u>	c/238	47 413,45 €	
<u>Immobilisations incorporelles</u>			
Frais liés à documents d'urbanisme	c/202	6 000 €	
Concessions et droits similaires	c/2051	4 000 €	
		10 000 €	
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Terrains de voirie	c/2111	6 000 €	
Matériel roulant	c/21571	2 000 €	
Autre matériel & outillage de voirie	c/21578	2 000 €	
Autres installations, matériel, outillage	c/2158	4 000 €	
Matériel de bureau & informatique	c/2183	10 000 €	
Autres immobilisations corporelles	c/2188	10 000 €	
		34 000 €	
<u>Immobilisations en cours</u>			
Travaux voirie La Pallud – secteur PUP - 045	c/2315	42 835 €	
Travaux voirie La Pallud – secteur hors PUP - 050	c/2315	34 254 €	
Travaux voirie sur torrent - Les Rasses	c/2315	25 000 €	
		102 089 €	
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		193 502,45 €	193 502,45 €

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution administrative et financière de cette disposition.

Le rapporteur explique qu'en section de fonctionnement, l'équilibre du budget est maintenu : les dépenses en plus sont égales aux dépenses en moins.

Il est à noter une dépense supplémentaire sur le compte 60632 fourniture de petits équipements liés aux achats spécifiques « Covid » (gel, gants, désinfectants) ; et le compte 673 titres annulés sur exercice antérieur : les titres annulés seront réémis sur l'exercice en cours, après réajustement.

Les dépenses en moins concernent essentiellement les frais de contentieux et les dépenses imprévues : deux comptes sur lesquels nous disposons d'une marge financière suffisante.

En section d'investissement nous disposons de recettes supplémentaires : les subventions attribuées dans le courant de l'année 2020. Le montant de ces subventions nous permet d'équilibrer les dépenses nouvelles. Toutefois, ces subventions ne seront pas encaissées en 2020. Elles feront l'objet de restes à recouvrer lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

FINANCES – TARIFICATION DES INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL (DEL 2020 095) :

Rapporteur : M. Le Maire

Le rapporteur propose de réviser les tarifs appliqués aux travaux, réparations et interventions diverses effectués par les services techniques communaux pour les particuliers.

Pour mémoire, prix fixés par la délibération du 12 décembre 2018 :

Prestation	H.T.	T.T.C.
Heure d'intervention du personnel	34,00 €	40,80 €
Heure d'intervention du tracto pelle avec chauffeur	95,00 €	114,00 €
Heure d'intervention véhicule 3,5 T avec chauffeur	55,00 €	66,00 €
Forfait déplacement hors tracto pelle **	35,00 €	42,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Sur proposition de la commission finances et à l'unanimité,
- **DECIDE** de fixer comme suit, les nouveaux prix :

Prestation	H.T.	T.T.C. Selon taux en vigueur Calculé ci-dessous avec taux de 20% pour info
Heure d'intervention du personnel	37,50 €	45,00 €
Heure d'intervention du tracto pelle ou mini pelle avec chauffeur	100,00 €	120,00 €
Heure d'intervention véhicule 3,5 T avec chauffeur	58,33 €	70,00 €
Forfait déplacement hors tracto pelle **	40,00 €	48,00 €

** Forfait applicable à chaque intervention, au titre des frais d'utilisation d'un véhicule communal (déplacement), hors tracto pelle ou mini pelle pour lequel l'utilisation est comprise dans le tarif spécifiquement défini.

- **PRECISE** que pour chaque intervention, la première heure commencée est une heure payée ;
- **CHARGE M. Le Maire** de l'exécution administrative et financière de ces décisions.

Ces dispositions sont applicables aux interventions qui seront effectuées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Plusieurs élus font remarquer que ces tarifs ne sont pas très élevés et qu'ils se situent en dessous de ce que pratiquent les entreprises de travaux publics. D'autres élus s'interrogent sur ce service dont ils n'avaient pas connaissance.

Le rapporteur explique que ce service permet aux employés communaux d'intervenir chez les particuliers notamment pour les branchements au réseau d'eau ou les branchements de compteurs, le service est assuré par les employés communaux qui connaissent bien les réseaux en évitant ainsi le recours à l'entreprise privée.

Madame Fabienne PEDERIVA précise que cette prestation a essentiellement vocation à gérer les travaux communaux, elle peut être utilisée ponctuellement par les particuliers mais elle ne doit en aucun cas remplacer les entrepreneurs privés : ce n'est pas la vocation de la Commune.

FINANCES – OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES, TARIFS DE MISE A DISPOSITION OU DE LOCATION (DEL 2020 096) :

Rapporteur : M. Le Maire

Référence : Délibération n° 2018 060 du 12 décembre 2018

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse et au regard des coûts de fonctionnement des équipements publics, il est proposé de réviser les tarifs d'occupation des salles communales.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Sur proposition de la commission finances et à l'unanimité,
- **APPROUVE la grille tarifaire annexée à la présente délibération.** Les montants seront applicables aux réservations souscrites à partir du 1^{er} janvier 2021,
- **PREND ACTE** des tarifs unitaires des éléments de vaisselle, applicables en cas de casse ou de non restitution. Ces dispositions sont applicables dès le 1^{er} janvier 2021,
- **CHARGE M. Le Maire ainsi que les personnes déléguées, de l'application de ces mesures.**

OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021 - **DECISION DU CONSEIL**

	PRESTATIONS	24 heures	48 heures	Forfait Mariages ou Week-end
		Décision	Décision	Décision
TOUR CARREE	Grande salle + préau	400 €	600 €	1 150 €
	Cuisine avec vaisselle et matériel	100 €	150 €	
	Chambre froide	100 €	150 €	
	Préau seul + barnum & WC extérieurs	200 €	300 €	
VERVEX	Ancienne salle de classe	150 €	180 €	210 €
GYMNASE ❶	Salle de sport et toilettes	430 €	600 €	820 €
AUTRES SALLES COMMUNALES	Ancienne Tour Carrée Mairie Annexe cuisine Tour Carrée	150 €	180 €	210 €

STAGES PAYANTS DES ASSOCIATIONS A LEURS ADHERENTS **30 €/heure**

CAUTION	750 €
CAUTION vaisselle	50 € ❷
CAUTION Vervex et Tour Carrée pour préau seul + wc extérieur	250 €

❶ Occupation exceptionnelle

❷ **Vaisselle cassée ou manquante** : le coût de remplacement sera prélevé sur cette caution, avec un montant plancher, fixé à 15 €. Les coûts de remplacement supérieurs à 50 € donneront lieu à facturation spécifique.

ASSOCIATIONS ET CONTRIBUABLES DE DOMANCY : - 50 % sur location (pas de réduction sur les cautions ni sur le remplacement de vaisselle)

Monsieur Jean-Paul MUGNIER fait remarquer que l'augmentation est tout de même importante.

Le rapporteur explique que comparé aux tarifs des communes voisines, nous ne sommes vraiment pas cher. Par ailleurs, un abattement est prévu pour les habitants et les associations de Domancy. Il rappelle que les placards de la Tour Carrée sont désormais fermés, qu'un renouvellement important de vaisselle a été fait.

FINANCES – TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES (DEL 2020 097) :

Rapporteur : M. Le Maire

Le rapporteur rappelle la délibération du conseil municipal n° DEL 2020 083 en date du 10 novembre 2020, par laquelle le conseil municipal :

- Prenait acte de l'augmentation pratiquée depuis le 1^{er} septembre 2020 par le prestataire de fourniture et livraison des repas servis en restauration scolaire
- Prévoyait d'examiner la tarification des services périscolaires lors d'une séance ultérieure.

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse et au regard des coûts de fonctionnement des services publics, il convient donc aujourd'hui d'examiner les différents tarifs des services périscolaires facturés aux familles.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- Sur proposition de la commission finances et de la commission scolaire,
- A l'unanimité,
- **DETERMINE comme suit la NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES PERISCOLAIRES :**

Tarifs applicables à partir du 1^{er} JANVIER 2021 :

Les tarifs prennent en compte les capacités financières des familles (Quotient familial).

A défaut des justificatifs fournis, il sera appliqué le plein tarif.

QUOTIENT FAMILIAL	HEURE DE GARDERIE Lundi, mardi, jeudi, vendredi	GARDERIE DU MERCREDI (Matinée)	GARDERIE 11h30 à 12h15	GOUTER	RESTAURATION SCOLAIRE	P.A.I. Projet d'accueil individualisé
0 à 750	2,60 €	9,40 €	1,50 €	0,70 €	4,80 €	2,00 €
751 à 950	3,00 €	11,60 €		0,80 €	5,30 €	
951 et plus	3,50 €	13,80 €		1,00 €	5,80 €	

Accueil périscolaire : toute heure commencée est facturée (pas de facturation au ¼ d'heure ou à la ½ heure)

Rappel : Pour toutes réservations non effectuées, l'enfant sera accepté mais le coût du service sera majoré de 100%.

- **INDIQUE** que les premières prestations concernées sont celles de JANVIER 2021, facturées début février 2021.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'informer les familles et de procéder à l'exécution administrative et financière de ces dispositions.

Madame Natacha JACQUEMET fait remarquer que le poste P.A.I. passe de 1,10 à 2,00 euros, ce qui semble beaucoup.

Madame Fabienne PEDERIVA rappelle que le P.A.I (projet d'accueil individualisé) est très peu utilisé : il s'agit des enfants ayant des intolérances alimentaires, ce sont donc les parents qui préparent et apportent le repas, la facturation correspond au temps de garde de l'enfant.

Pour ce qui est des tarifs de la cantine, ils sont cohérents avec les prix que nous facture l'association de Combloux et avec les prix pratiqués par les communes voisines.

Madame Marie-Paule MOULIN rappelle la très bonne qualité des repas fournis.

Madame Fabienne PEDERIVA donne lecture de simulations quant au calcul du quotient familial sur la base d'un couple avec deux enfants :

- Revenus annuels	17 800 euros	QF 534,44
- Revenus annuels	24 000 euros	QF 706,67
- Revenus annuels	30 000 euros	QF 873,33
- Revenus annuels	32 000 euros	QF 928,89
- Revenus annuels	35 000 euros	QF 1 012,22

RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE, au profit des agents des collectivités du territoire n° 5 « Vallée de l'Arve » (DEL 2020 098) :

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84 - 594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85 - 552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85 - 603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007 -1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008 - 830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019,

Le rapporteur rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel, présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 5 « Vallée de l'Arve ». Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Ce plan de formation mutualisé se compose des objectifs, du recensement des besoins de formation, d'un règlement de formation propre à la collectivité. Il a été communiqué aux membres de l'assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **DECIDE D'APPROUVER** le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Madame Pascale DEDIEU demande si ultérieurement le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur l'adoption d'un plan de formation concernant le personnel communal. Le rapporteur lui répond que oui.

Madame Fabienne PEDERIVA précise que ce plan de formation mutualisé permet d'inscrire les petites communes (moins de 50 salariés) dans une réflexion globale sur un territoire plus large et évite l'isolement de certaines personnes en matière de droit à la formation. Ces formations peuvent être de nature obligatoire (pour un changement de grade ou pour la préparation à un concours administratif), ou facultative. C'est dans ce cadre que sont inscrites les formations « gestes et postures », « premiers gestes de secours », « procédures de nettoyage et désinfection de locaux »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire présente aux élus le courrier de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc sollicitant la nomination d'un élu référent communal - COPIL Espace Valléen au label Pays d'Art et d'Histoire. Les projets développés valorisent nos patrimoines naturels et culturels, structurent nos offres touristiques et les activités de pleine nature, et favorisent la protection de notre biodiversité.

Madame Sabine SOCQUET-CLERC, candidate à ce poste, est nommée élu référent communal.

☞ Madame Caroline SEIGNEUR rappelle que lors d'une commission technique, il a été envisagé la rénovation de l'appartement situé dans l'enceinte de l'école Les Gypaètes et éventuellement de mettre cet appartement en location. Elle pense qu'il serait souhaitable de conserver cet appartement « en dépannage » comme solution en cas d'urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2020 092 à 2020 098 est levée à 19 heures 30 minutes.

A DOMANCY, le 04 décembre 2020.

Affiché le 10/12/2020

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2020 - FEUILLET DE CLOTURE

N°	Domaine	Sujet
092	<i>Affaires techniques</i>	<i>Eclairage public – Travaux de gros entretien, reconstruction Programme 2021</i>
093	<i>Finances</i>	<i>Budget EAU, décision modificative n° 2</i>
094	<i>Finances</i>	<i>Budget PRINCIPAL, décision modificative n° 1</i>
095	<i>Finances</i>	<i>Tarifification – Fixation des tarifs d'intervention du service technique communal</i>
096	<i>Finances</i>	<i>Tarifification – Mise à disposition ou location des salles communales</i>
097	<i>Finances</i>	<i>Tarifification – Services périscolaires</i>
098	<i>Ressources humaines</i>	<i>Approbation du plan de formation mutualisé, au profit des agents des collectivités du territoire « Vallée de l'Arve »</i>